

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 novembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DU 140** Déclassement et cession d'un terrain 2-4 passage Legendre (17e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu la délibération 2018 DU 51 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant le principe du déclassement et autorisant la signature d'un protocole à passer avec la société Bécarré en vue : d'une part, de la cession de la parcelle communale cadastrée section DM n°124 d'une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup> située 2-4 passage Legendre, à Paris 17e ; et, d'autre part, de l'acquisition –après démolition des constructions existantes- d'une emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> à incorporer au domaine public de voirie ;

Considérant que ce protocole de vente par la Ville de Paris au profit de la société Bécarré a été signé le 25 avril 2018 sur la base de la délibération susvisée ;

Considérant que certaines conditions préalables du protocole ont été réalisées mais que le permis de construire délivré le 6 juin 2019 autorisant la réalisation d'un programme composé d'un sous-sol partiel à usage de stationnement, d'un rez-de-chaussée à usage de commerce, et de sept étages à usage de logement dont 30% de logements locatifs sociaux, doit faire l'objet d'un modificatif, ce qui nécessite une prorogation de l'accord des parties ;

Vu l'attestation de désaffectation du service de la voirie en date du 23 juillet 2019 de la parcelle communale DM n°124 ;

Considérant l'opportunité, sous réserve de déclassement de l'emprise communale, de conclure une promesse de vente en lieu et place d'avenant au protocole ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 31 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 8 novembre 2017 ;

Vu le projet en délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle section DM n°124 ;
- de l'autoriser à signer avec la société Bécarré (ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris) une promesse de vente puis, après levée des conditions suspensives de ladite promesse, un acte authentique de vente de l'emprise communale susmentionnée au prix de 850 000 € net vendeur ;
- de confirmer les conditions d'acquisition de la société Bécarré, moyennant le prix de 800 € et après démolition de la construction existante, de l'emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle DM n°123, pour la réunir à la voie publique ;

Vu l'avis du Maire du 17e arrondissement en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle communale section DM n°124, d'une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup>, située 2-4 passage Legendre à Paris 17e.

Article 2 : Est autorisée la signature, au profit de la société Bécarré (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris), d'une promesse de vente de la parcelle cadastrée section DM n°124 d'une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup> située 2-4 passage Legendre à Paris 17ème, et de tous les droits et servitudes qui lui sont attachés.

Les caractéristiques générales et essentielles de la promesse de vente figurent dans le document intitulé « projet de promesse de vente Ville de Paris/Société de promotion Bécarré » ci-annexé.

La promesse de vente devra être signée dans les trois mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Est autorisée la signature de l'acte de vente de l'emprise susvisée, après levée des conditions suspensives de la promesse de vente au profit de la société Bécarré (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris), au prix de 850 000 € net vendeur, l'acte de cession étant assorti des conditions principales suivantes :

- une clause de non-revente du bien en l'état dans un délai de 5 ans à compter de la vente par la Ville ;
- une clause de complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire dans un délai de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- une clause de complément de prix en cas de changement de destination des surfaces dans les 15 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Article 4 : Est accordée à la société Bécarré (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris) une autorisation de surplomb du domaine public de voirie nécessaire à la réalisation de son projet immobilier.

Article 5 : La recette d'un montant de 850 000 € net vendeur sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2019 et/ou suivants). Il en sera de même pour les éventuels compléments de prix.

Article 6 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 2,

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession visée à l'article 2 seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé sera et pourra être assujéti sera supporté par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 8 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 9 : L'article 6 de la délibération 2018 DU 51 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018, autorisant l'acquisition par la Ville de Paris, après démolition du bâtiment existant, au prix de 800 € net vendeur, de l'emprise d'environ 1 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle DM n°123 sise 63 avenue de Saint-Ouen à Paris (17ème), est maintenu. Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercices 2019 et/ou suivants). Le terrain sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**